



MAIRIE
DE
MORCOURT
02100

Le Maire de la commune de MORCOURT,

Vu le code des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'entreprise AISNE PAYSAGE,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage rue du Moulin à Morcourt, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Une restriction de la circulation sera mise en place, rue de la Fontaine, rue du Moulin de 8h00 à 19h00, à compter du 27 septembre et pour toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, l'entreprise – AISNE PAYSAGE, rue de la Fontaine, rue du Moulin.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et par les soins des autorités locales dans la commune intéressée.

Article 4 : Le Maire de la commune de Morcourt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morcourt, le 24 septembre 2021

Le Maire
Rose-Marie BUCEK

